

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

Demande déposée le 02/03/2023 complétée le 27/03/2023

N° PC 53 140 23K1009

Par : COMMUNE DE LOUVERNE
Demeurant à : 2 RUE ABBE ANGOT
53950 LOUVERNE
Représenté par : Madame VIELLE SYLVIE
Pour : Construction de deux salles de loisirs
Sur un terrain sis à : RUE NATIONALE
53950 LOUVERNE
AA 0003, AA 0004 - Superficie du terrain 34031 m²

Surface de plancher : 583 m²

Nb de logements : 0

- Individuels :

- Collectifs :

Destination : Equipements d'intérêt
collectif et services publics

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UL, AUL, UB-2,
Vu la saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 16/03/2023,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval en date du 04/04/2023,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission d'arrondissement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité en date du 02/05/2023 et le rapport de présentation et rappels de la réglementation relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 19/04/2023,
Vu l'avis de SAUR en date du 07/03/2023,
Vu l'avis d'Enedis en date du 16/03/2023,
Vu l'avis favorable de la Direction des Routes et des Bâtiments (agence technique départementale centre) en date du 16/03/2023,
Vu les pièces complémentaires reçues le 27/03/2023,
Vu les pièces modifiées reçues le 30/03/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé.

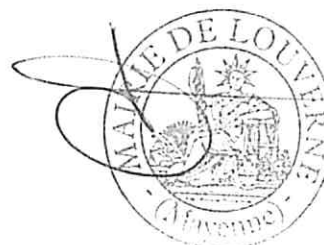
ARTICLE 2 -

Les prescriptions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, ainsi que les prescriptions et rappels de la réglementation de la commission d'arrondissement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ci-annexées seront respectées.

LOUVERNE, le 26/05/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE

MISE EN LIGNE LE : 30/05/23



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 03/03/2023

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS**- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée.
Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- d'une part : adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier établie conformément au modèle de déclaration Cerfa n° 13407, disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>;
- d'autre part : réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
 - a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface de la ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

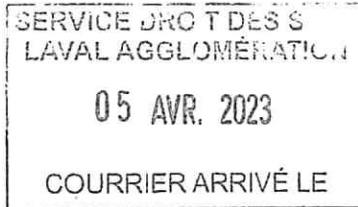
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU
02 40 14 23 31

helene.maveraud-tardiveau@culture.gouv.fr

Références : PC05314023K1009-1



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région
à
LAVAL AGGLO
Direction de la Planification Urbaine-Service Droit des Sols
1 Place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

À l'attention de Mme GLEMAS,

Nantes le 31 MARS 2023

Objet : Archéologie préventive - Réception d'un dossier d'aménagement
Références : LOUVERNE (MAYENNE), 2023-Rue National-AA 3,4
PC05314023K1009
Votre courrier du 16 mars 2023
Livre V du Code du patrimoine


Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

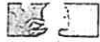
J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 24 mars 2023.

Je dispose d'un délai de 1 mois à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connaître mon intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Isabelle BOLLARD-RAINEAU



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DROIT DES SOLS
LAVAL AGGLOMÉRATION

11 AVR. 2023

COURRIER ARRIVÉ LE

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

Commission de sécurité de l'arrondissement
de LAVAL

ARRIVÉ LE

17 AVR. 2023

VILLE DE LAVAL - S. COURRIER

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
en date du 4 avril 2023**

Objet : Projet de construction d'un bâtiment comprenant deux salles de loisirs - P.C.53.140.23.K.1009.

Nom de l'établissement : La commune
Adresse : Rue Nationale
Commune : LOUVERNE

Références : N° D-2023-000628 SDIS/PREVEN/AP/BL en date du 24 mars 2023.

CLASSEMENT :

Type : « L »

Catégorie : 4^{ème}

Effectif :

Effectif du public = 276 personnes
Effectif total = 276 personnes

Réglementation/textes applicables :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47).
- Règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Dispositions particulières type « L » (arrêté du 5 février 2007 modifié).
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Instruction technique n° 248 relative au système d'alarme.
- Arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5).
- Arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.
- Code du travail, 4^{ème} partie - « santé et sécurité au travail ».

Vu les documents étudiés :

- Notice de sécurité signée et datée du 14 février 2023.
- Jeu de plans réalisé par PETR Architectes en date du 14 février 2023.
- Rapport d'étude en date du 24 mars 2023.

6 - Respecter les dispositions du D.T.U. 39-4 pour les vitrages des portes des circulations (ou en façade) maintenus ou non par un bâti afin d'assurer la sécurité des personnes en cas de heurt ou de chute en ce qui concerne (article CO 48) :

- le produit verrier à utiliser,
- la visualisation de la baie.

DEGAGEMENTS

7 - Veiller à ce qu'en présence du public toutes les portes puissent s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif (article CO 45).

8 - Equiper les blocs-portes résistant au feu et possédant deux vantaux d'un sélecteur de fermeture (article CO 44).

ELECTRICITE - ECLAIRAGE

9 - Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des réglementations en vigueur (articles EL 4 et R 143-10).

MOYENS DE SECOURS

10 - Compléter l'équipement d'alarme sonore prévu au dossier par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (article MS 64).

11 - Doter l'établissement d'appareils extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre et en nombre suffisant, à savoir (article R 143-11) :

- un appareil pour 200 m² avec un minimum de 2 par établissement (article MS 39).

➤ Veiller au bon état de fonctionnement de ces appareils par un contrat annuel de maintenance (article MS 38).

12 - Répartir les appareils extincteurs de préférence dans les dégagements en des endroits bien visibles et facilement accessibles, les accrocher à un élément fixe (article MS 39).

13 - Entraîner des employés spécialement désignés à la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et à la manœuvre des moyens de secours (articles L 14, MS 46, MS 51 et MS 72).

14 - Apposer à chaque entrée de bâtiment sous forme de pancarte inaltérable, conformément à la norme NF X 08-070, un plan de l'établissement représentant le niveau de l'établissement et indiquant l'emplacement (article MS 41) :

- ↳ des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- ↳ des dispositifs et commandes de sécurité,
- ↳ des organes de coupure des fluides,
- ↳ des organes de coupure des sources d'énergie,
- ↳ des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

15 - Afficher bien en évidence, dans l'ensemble de l'établissement, des consignes de sécurité conformes à la norme NF X 08-070 indiquant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie en y mentionnant notamment (article MS 47) :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers,
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel,
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement,
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers,
- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.

Destinataires :

Madame le maire
53950 LOUVERNE

- A] pour élaboration d'un arrêté sur le fondement du procès-verbal, mentionnant le délai d'exécution de chacune des prescriptions proposées par la commission de sécurité et notification de cet arrêté à l'exploitant :**
- soit par voie administrative,
 - soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143-42 du code de la construction et de l'habitation).

- B] votre arrêté devra être déposé sur le logiciel Actes pour contrôle de légalité.**

Monsieur le président
de LAVAL AGGLOMERATION
Direction de la planification urbaine
Service Droit des Sols
1 place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL CEDEX

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ

SERVICE DROIT DES SOLS
LAVAL AGGLOMÉRATION

PROCÈS - VERBAL

le 5 MAI 2023 La commission d'arrondissement de l'accessibilité de Laval réunie le :
02/05/2023

COURRIER ARRIVÉ LE

- a procédé à l'examen du dossier ci-après
 n'a pu procéder à l'examen du dossier ci-après

DÉNOMINATION DU PROJET : PC 053 140 23 K 0009 – La commune, rue Nationale à Louverné : construction d'un bâtiment regroupant deux salles de loisirs.


- Favorable sans prescription :
 Favorable avec prescription(s) : voir rapport
 Défavorable (motiver l'avis) :

AVIS COLLÉGIAL ET UNIQUE DE LA COMMISSION
D'ACCESSIBILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL

FAVORABLE (1) ~~DÉFAVORABLE (1)~~

- à l'autorisation de construire
 à la demande de dérogation
 à l'autorisation de travaux ou d'aménagement
 à l'ouverture au public

La présidente de séance


Isabelle LEDUBY
Cheffe SDPE

RAPPORT DE PRESENTATION POUR LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Les textes réglementaires suivants, concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, sont applicables au projet et/ou ont servi de référence à l'étude du dossier.

- Code de la construction et de l'habitation (CCH)
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014
- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017
- Décret n°2021-872 du 30 juin 2021
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié (attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées)
- Arrêté du 9 mai 2007 (application de l'article R. 111-19)
- Arrêté du 11 septembre 2007 (dossier permettant de vérifier la conformité des travaux avec les règles d'accessibilité)
- Arrêté du 20 avril 2017 concernant les ERP et les IOP neufs.

Dossier : PC 05314023K0009 (AT 05314023K0002)
Désignation : Construction d'un bâtiment regroupant 2 salles de loisirs
Demandeur : Commune de Louverné (Mme Sylvie Vielle, maire)
Maître d'œuvre : Petr Architectes à Rennes (35)
Adresse des travaux : Rue Nationale – 53950 Louverné
Catégorie de bâtiment : 4ème

1) NATURE DES TRAVAUX

Permis de Construire

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment regroupant 2 salles de loisirs, d'une capacité globale maximum inférieure à 300 personnes, entièrement en rez-de-chaussée. Les 2 offices, le local ménage et les locaux de rangement ne sont pas ouverts au public.

L'accès principal au bâtiment se fait par un cheminement accessible et détectable en permanence, à partir des places de stationnement réservées et adaptées pour les personnes en situation de handicap, au nombre de 4 existantes et 2 créées sur environ 350 que compte au total le parc de stationnement mutualisé avec la salle polyvalente voisine.

Chacune des 2 entrées, dont la principale, dans l'établissement d'une capacité globale de plus de 100 personnes, se fait par une porte à 2 battants présentant une largeur de passage libre de plus de 1,40 m et dont le vantail principal a une largeur de passage utile de plus de 83 cm, avec un seuil inférieur à 2 cm.

Le hall d'entrée et la circulation entre les 2 salles d'activités présentent une largeur de circulation de plus de 1,40 m avec espaces de manœuvre de demi-tour et des portes des locaux accessibles au public, tous adaptés.

Chacun des locaux ouverts au public d'une capacité de plus de 100 personnes, comporte une porte à 2 battants présentant une largeur de passage libre de plus de 1,40 m et dont le vantail principal a une largeur de passage utile de plus de 83 cm.

Chacun des comptoirs/bars des 2 salles, est doté d'une partie adaptée aux personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant avec au droit, un espace d'usage.

L'aménagement intérieur de la salle polyvalente, n'est pas défini à ce stade par le maître de l'ouvrage, et sera réalisée à la demande. Il est précisé que le mobilier mobile (voir § prescriptions) permet d'offrir à la demande des espaces d'usage en nombre suffisant, adaptés et réservés aux personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant.

L'établissement dispose de différents blocs sanitaires ouverts au public, avec cabinets d'aisance séparés pour chacun des 2 sexes pour l'un, et mixte pour l'autre, tous adaptés et équipés pour les personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant. Ils présentent des lavabos accessibles, et des urinoirs en batterie posés à des hauteurs différentes.

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément caractéristiques suivantes :

a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant :

- pour une commande manuelle ;

- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

b) Hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

→ rien n'est précisé à ce sujet dans la notice d'accessibilité

En conséquence, le mobilier et en particulier les tables des salles d'activités seront conformes aux dispositions ci-dessus.

4) REGISTRE ACCESSIBILITÉ

S'il n'existe pas, le demandeur élaborera et mettra à la disposition du public un registre public d'accessibilité, conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite-et-handicap/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

5) CONCLUSION

Nous proposons de donner un avis favorable.

Toutefois à la réalisation, le demandeur devra tenir compte des rappels et prescriptions ci-dessus.

Le demandeur doit transmettre une attestation d'accessibilité validée par un bureau de contrôle ou un architecte indépendant en fin de travaux avant ouverture.

Fait à Laval, le 19 avril 2023

Pour la directrice départementale des Territoires
Le chef du SERBHA


Jean-Marie Renoux

SAUR DICT GRAND OUEST - SAUMUR U
CHEZ SOGELINK
TSA 70011
49400 ST LAMBERT DES LEVEES
Tél. : 02 97 54 47 02
Courriel : saumur-urbanisme@demat.sogelink.fr

Mairie de Louverné
Natacha LEROY
2, rue Abbé Angot -
53950 LOUVERNE

N/Ref : PC05314023K1009

Le 07/03/2023

Date de réception de la demande : 07/03/2023

Date d'envoi de la réponse : 07/03/2023

Adresse du projet : RUE NATIONALE 53950

LOUVERNE

Parcelle(s) cadastrale(s) : 000AA0003

Objet : Certificat d'urbanisme - Eau potable - Assainissement

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC05314023K1009 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable passe dans le projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Le réseau d'assainissement passe dans le projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter Saur clientèle (0244710550)

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux. -----

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

01 DIGIT.fr Réponse - PC05314023K1009 - RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE - 07/03/2023

SLOW

du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement

ATTENTION : Présence d'une canalisation d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif sur les parcelles 000AA0003 et 000AA0004 prendre contact avec SAUR pour prévoir un sondage avant les travaux de l'accès du terrain et Avis favorable sous réserve de l'implantation du projet au minimum à plus de 3 m de la conduite. -----

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

TOSTENE Guy

 Sogelink

SLO

LEGENDE

EAU

AEP Branchement en service

—

AEP Branchement hors service

—

AEP conduite publique (type)

— Distribution

— Refoulement/Distribution

— Défense incendie

— Feeder

— Refoulement

— Eau brute

— Galerie

— Vidange

AEP Conduite publique hors service

—

AEP Conduite privée

—

EU

EU Branchement en service

—

EU Branchement hors service

—

EU conduite publique (type)

— Gravitare

— Refoulement

— Sous pression

— Sous vide

— Inconnu

— En attente

EU conduite publique hors service

—

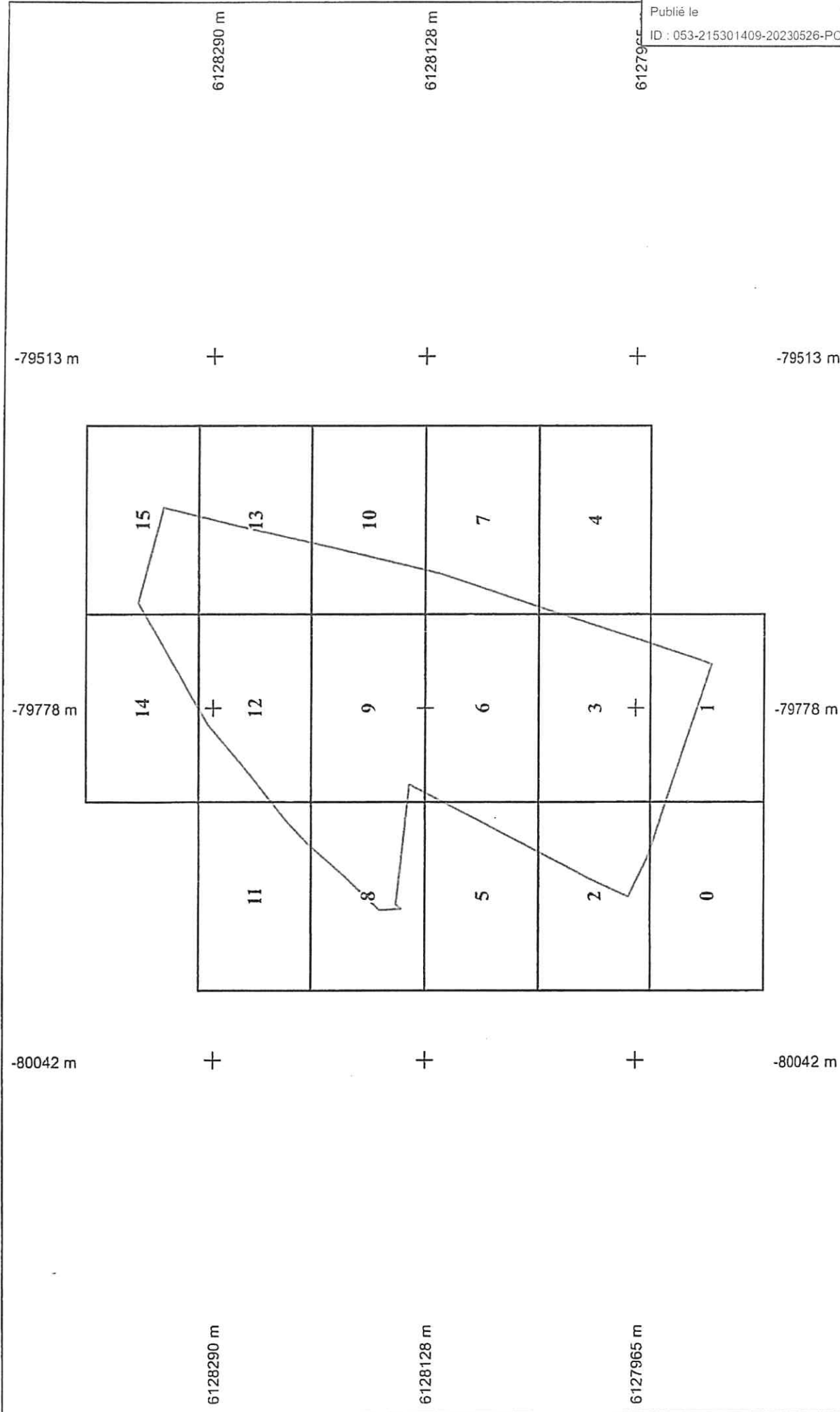
EU Conduite Privée

—

EU appareils

—

510



Echelle : 1:2500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52
 Numéro de consultation : null
 Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE
 Plan d'ensemble

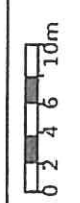
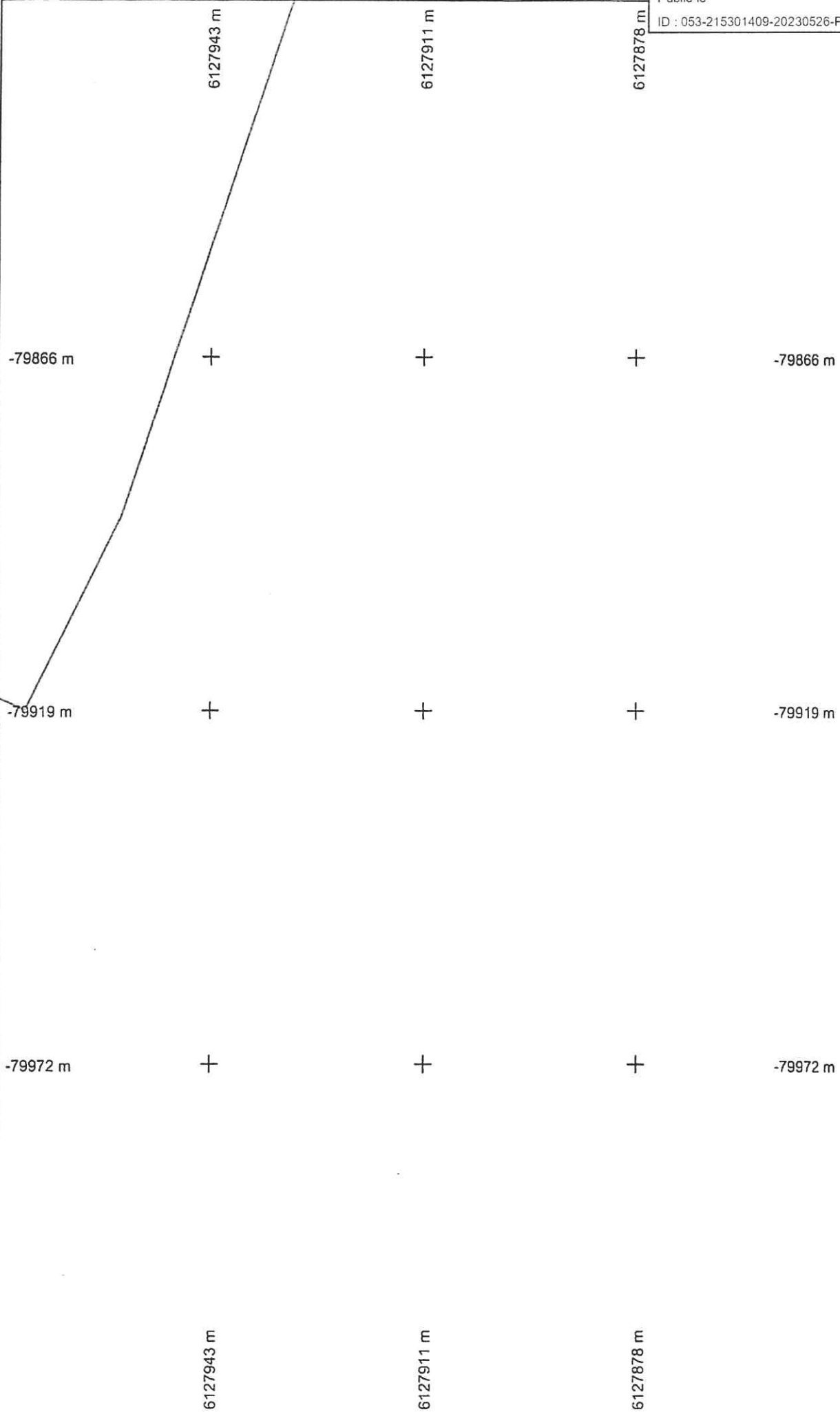
Légende :
 Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



vers folio 2

vers folio 1



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52
Numéro de consultation : null
Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

Légende :
Voir page annexe
Folio n° : 0

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

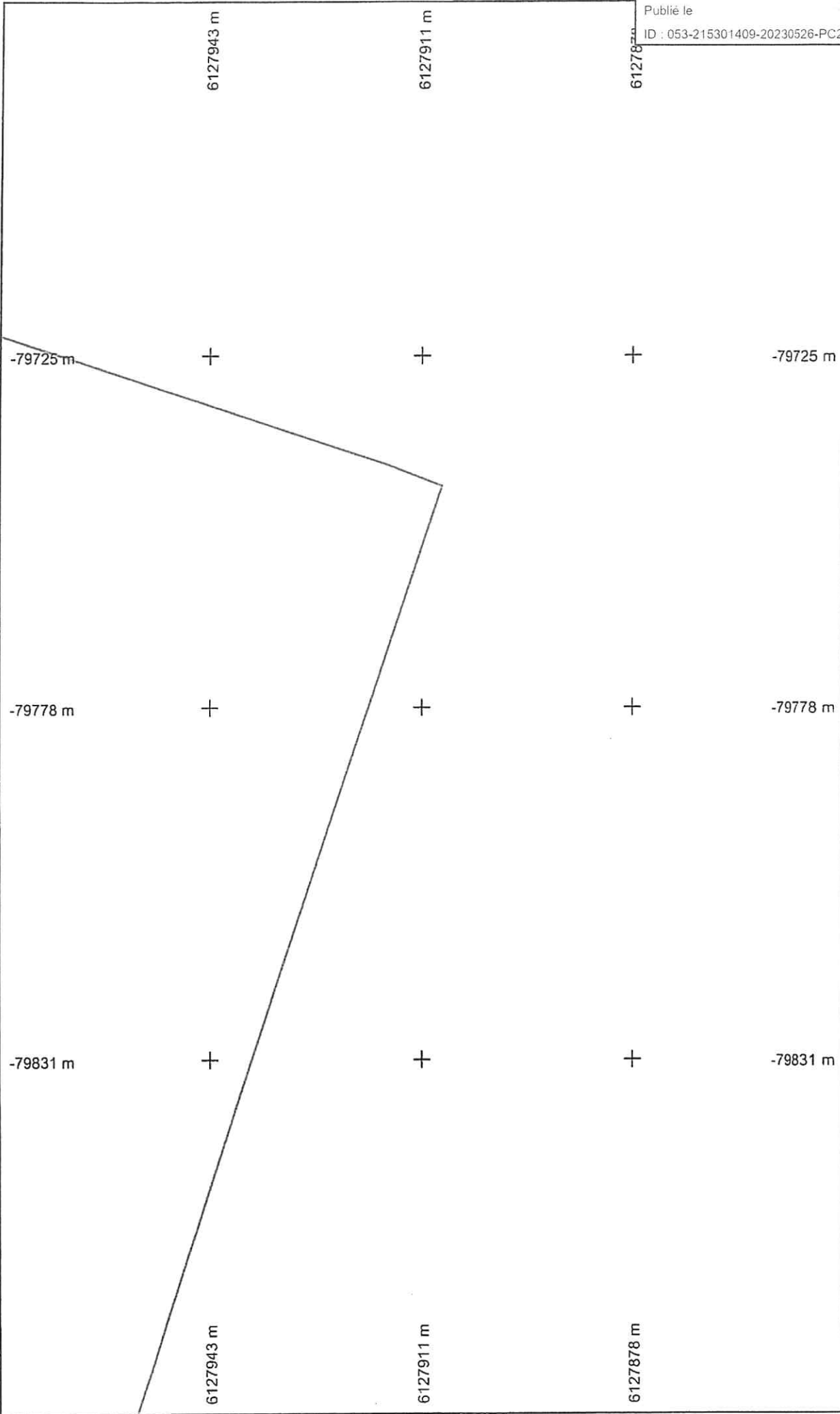
Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

SLOW

vers folio 3

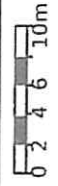


Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3155



Légende :

Voir page annexe

Folio n° : 1

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

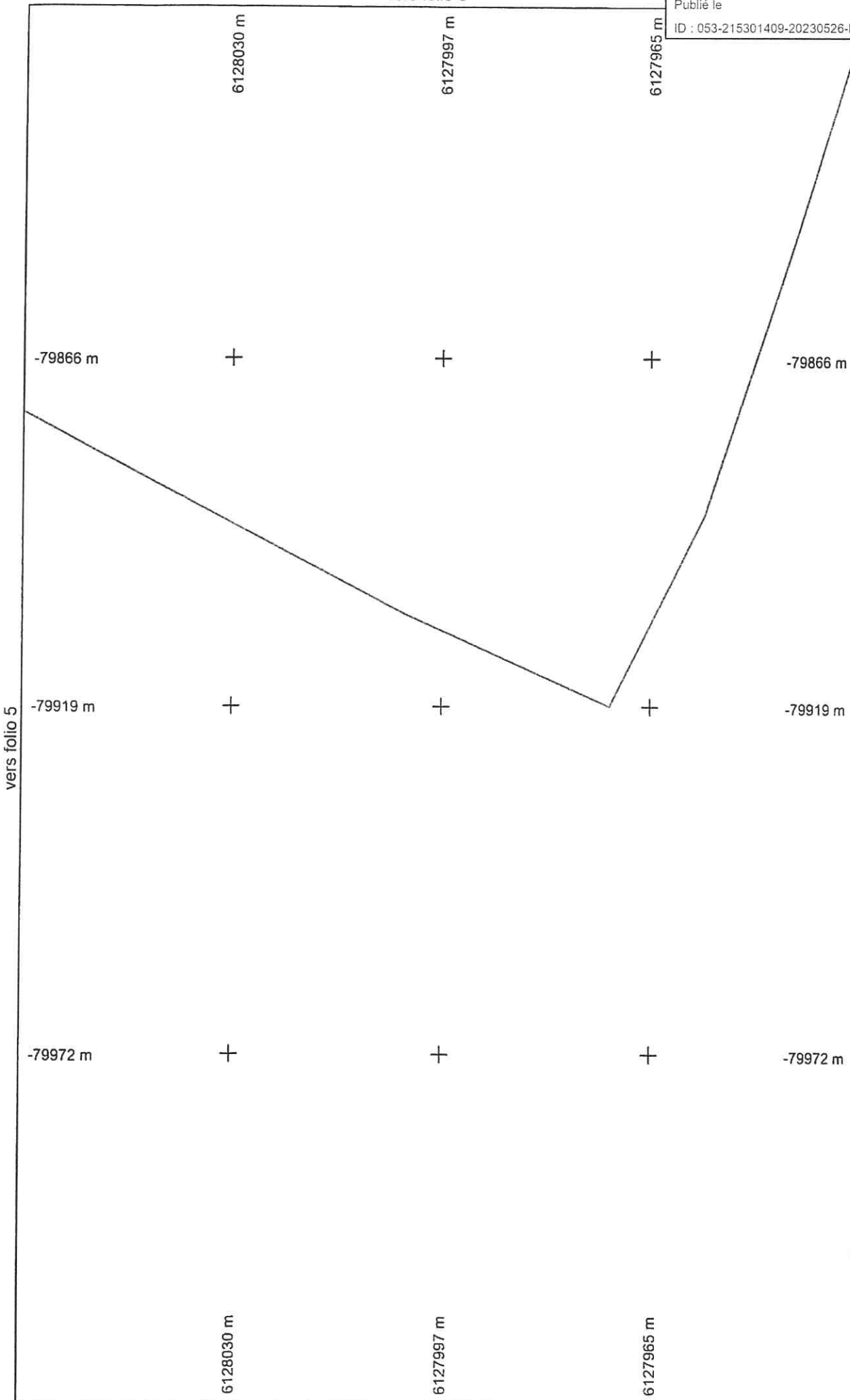
Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

520

vers IOLIO 3



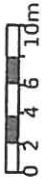
vers folio 5

Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcelles® et BD Adresse® de © IGN, Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857



vers folio 0

Folio n° : 2

Légende :

[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

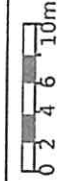
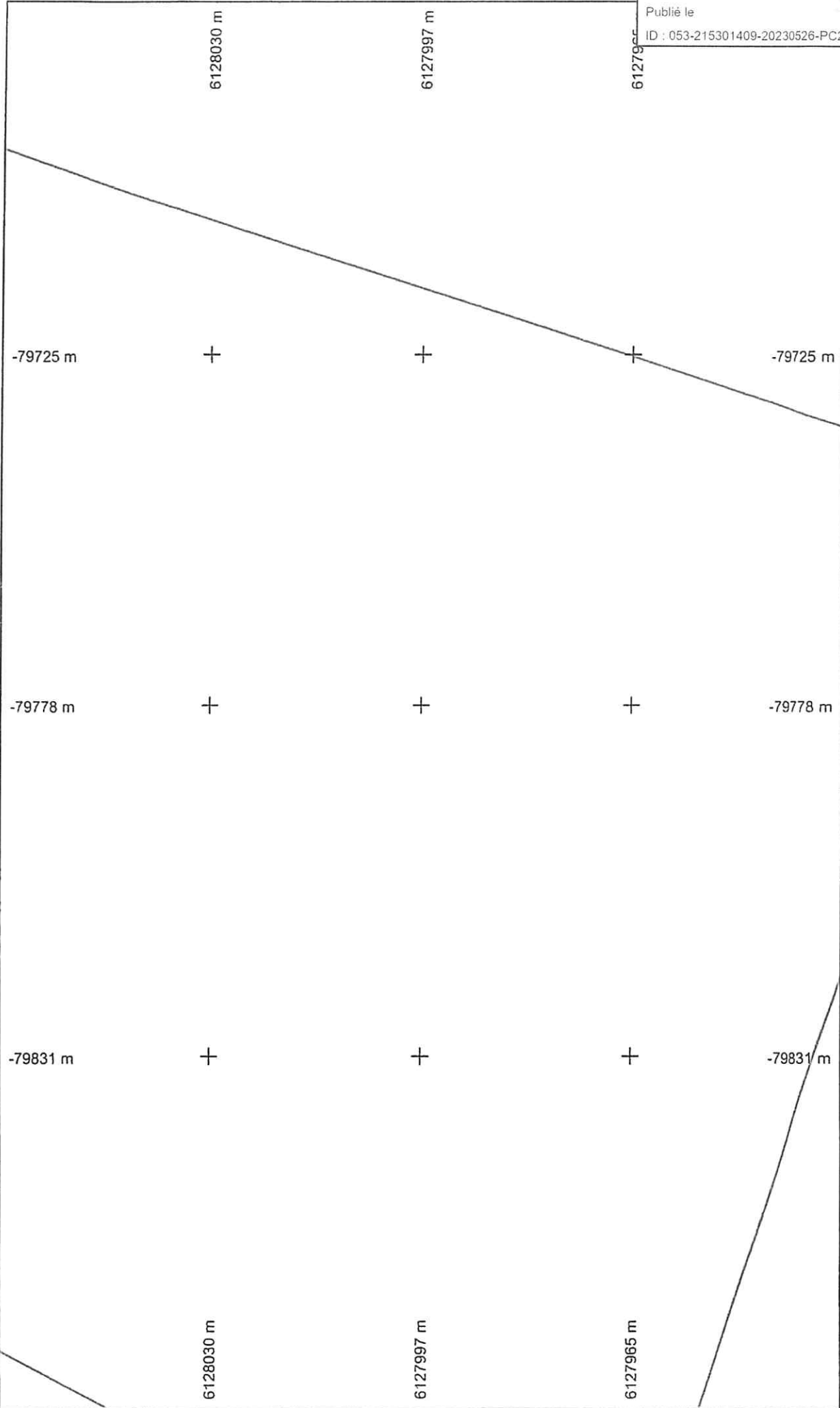
Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

5 LOW

vers folio 6

VERS FOLIO 4



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Address® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:385

Légende :

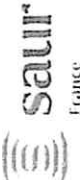
Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

vers folio 1

Folio n° : 3



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

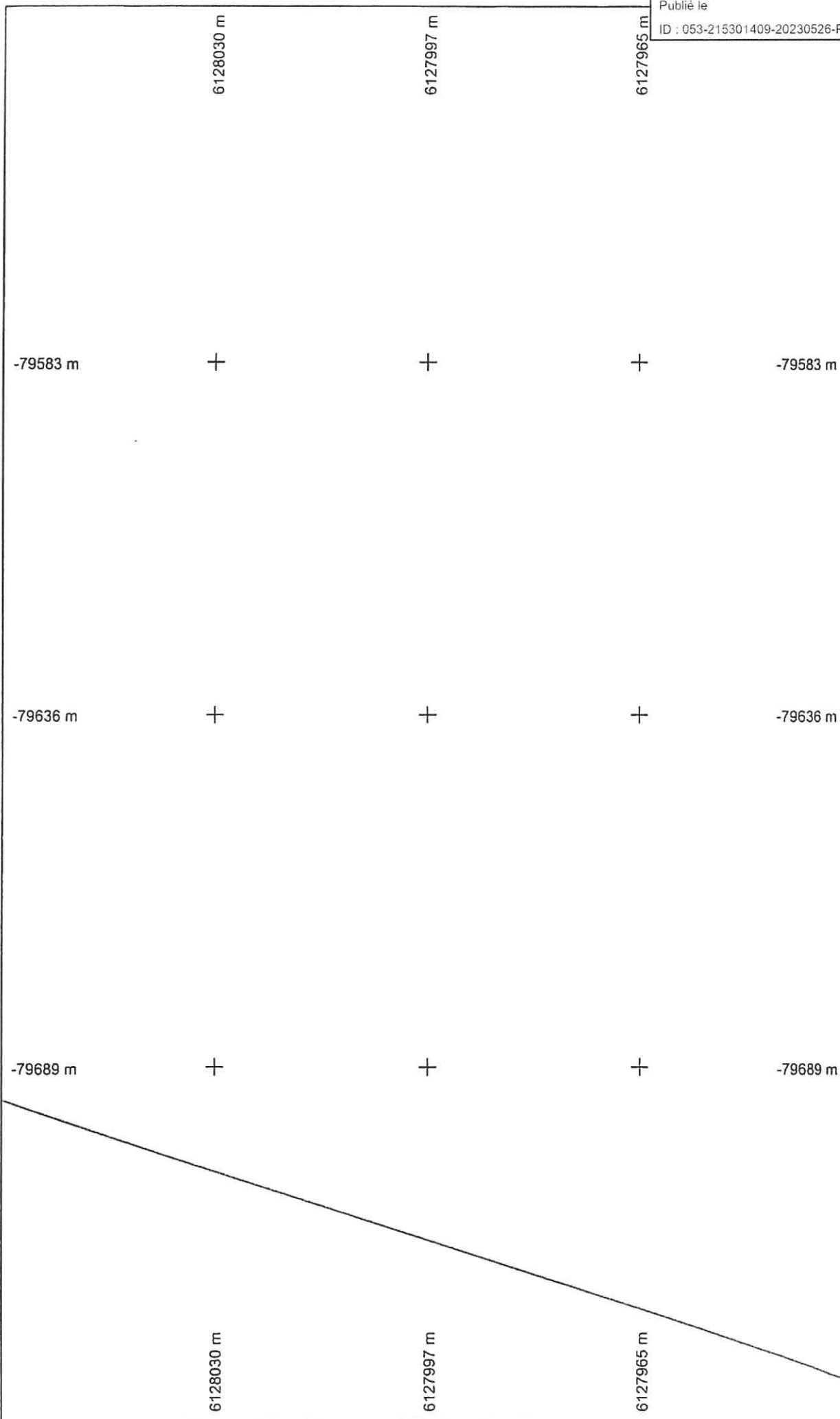
Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

510

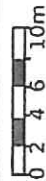
vers folio 7



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE



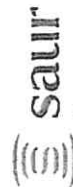
Légende :

Voir page annexe

Folio n° : 4

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



France

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:31467

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

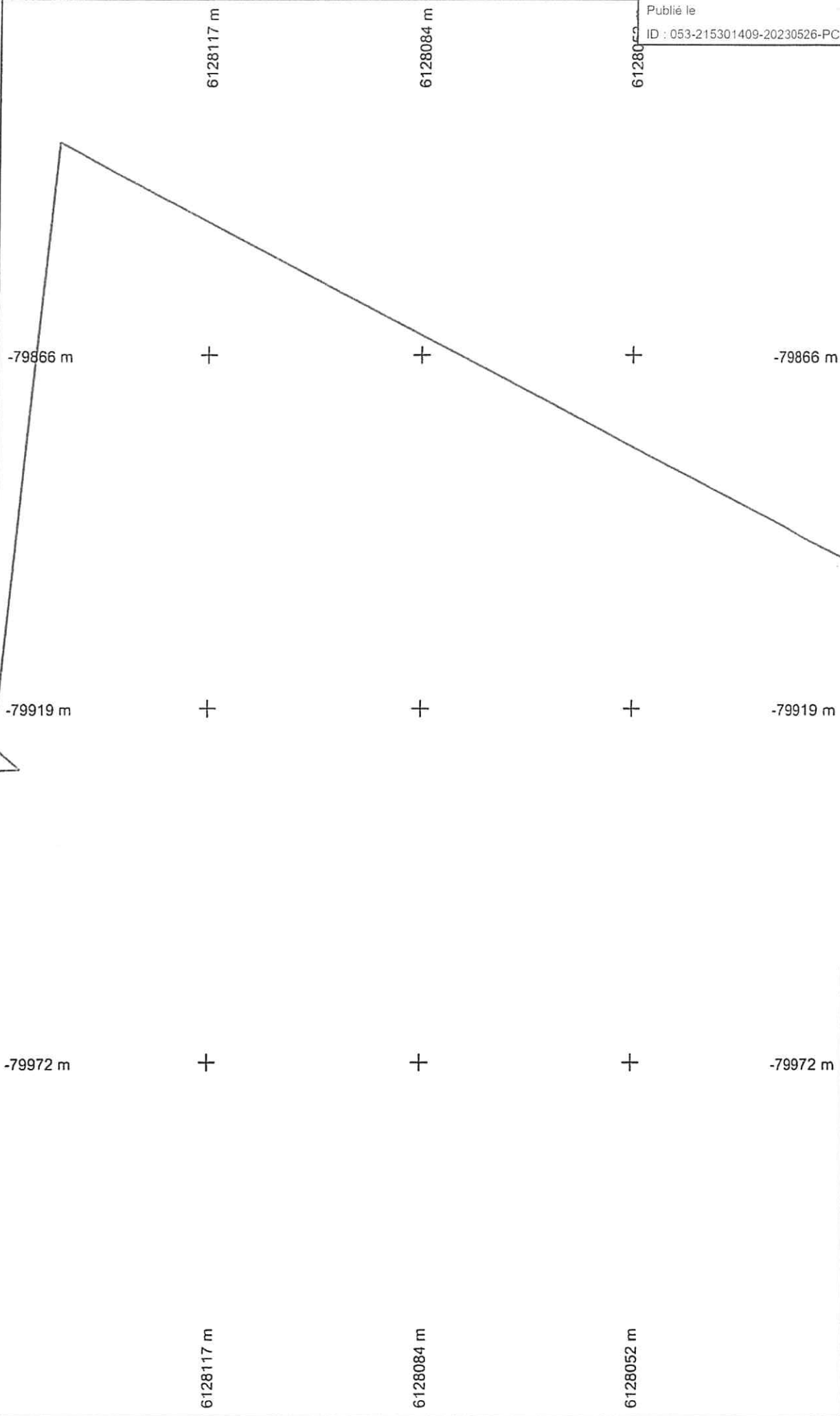
Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

510

VERS IUIIU O

vers folio 8



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52
 Numéro de consultation : null
 Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE



Légende :

Voir page annexe

vers folio 2

Folio n° : 5

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

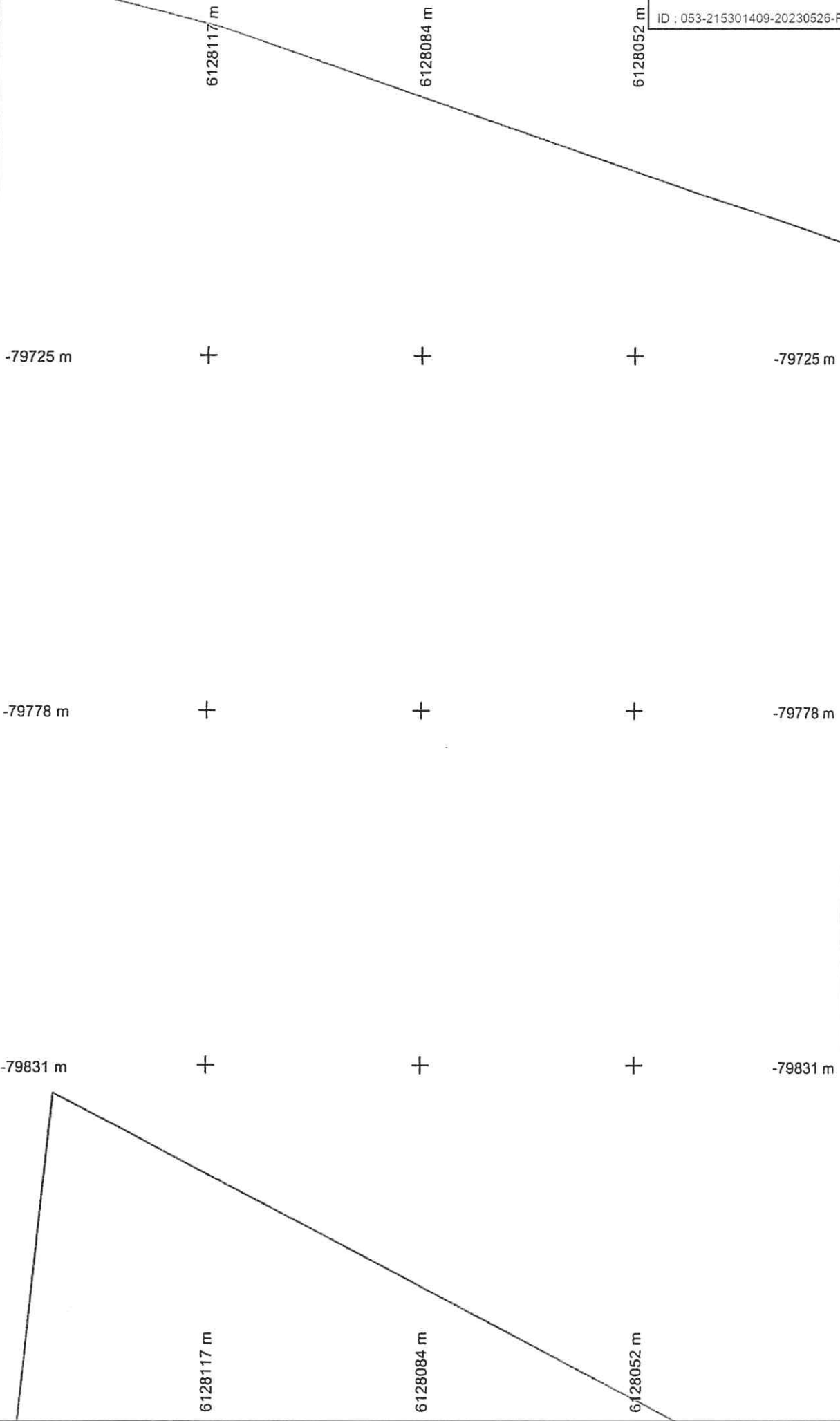


BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

510

vers folio 9

vers folio 7



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 3

Folio n° : 6

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

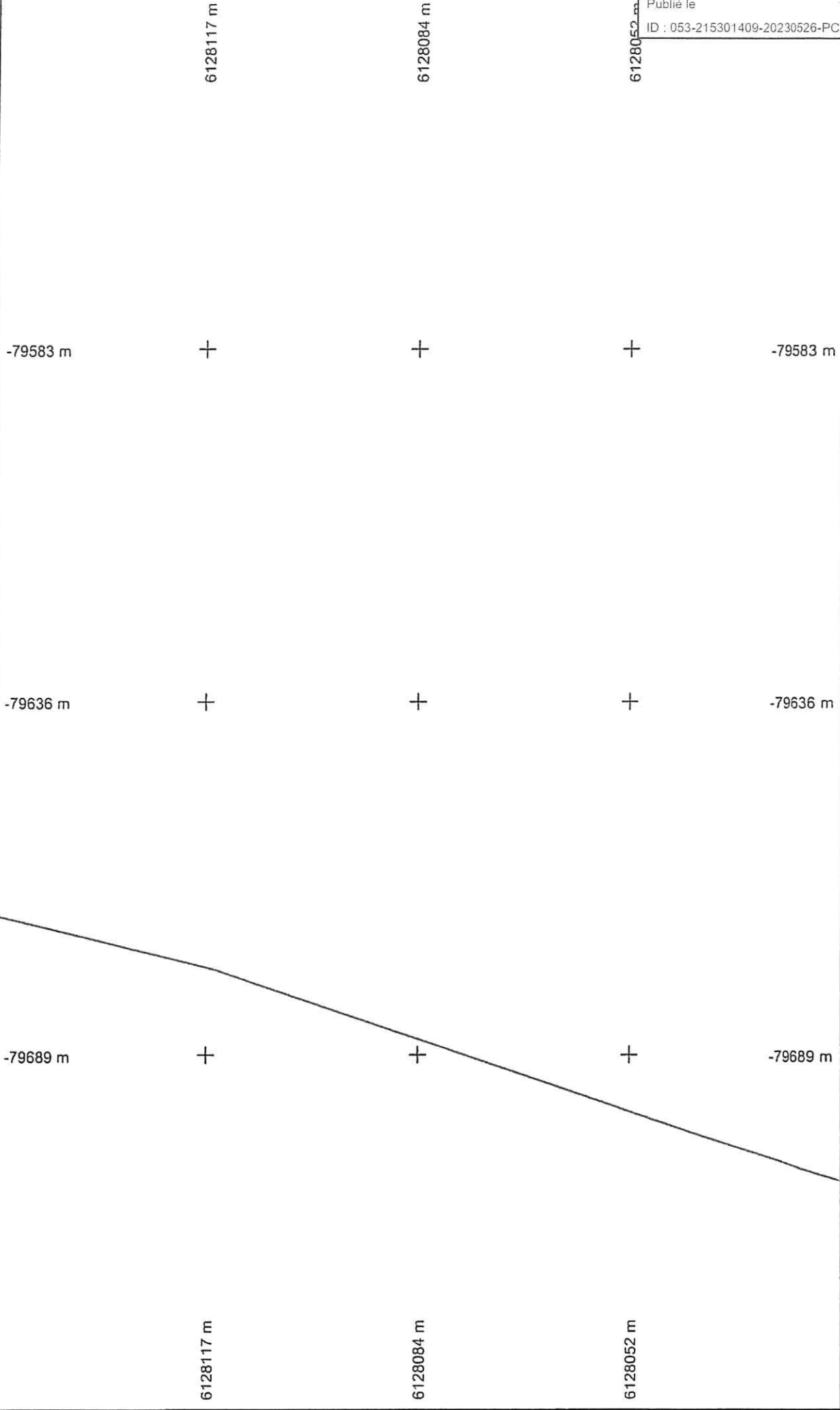
Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

5 LOW

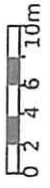
vers folio 10



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE



vers folio 4

Folio n° : 7

Légende :

[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

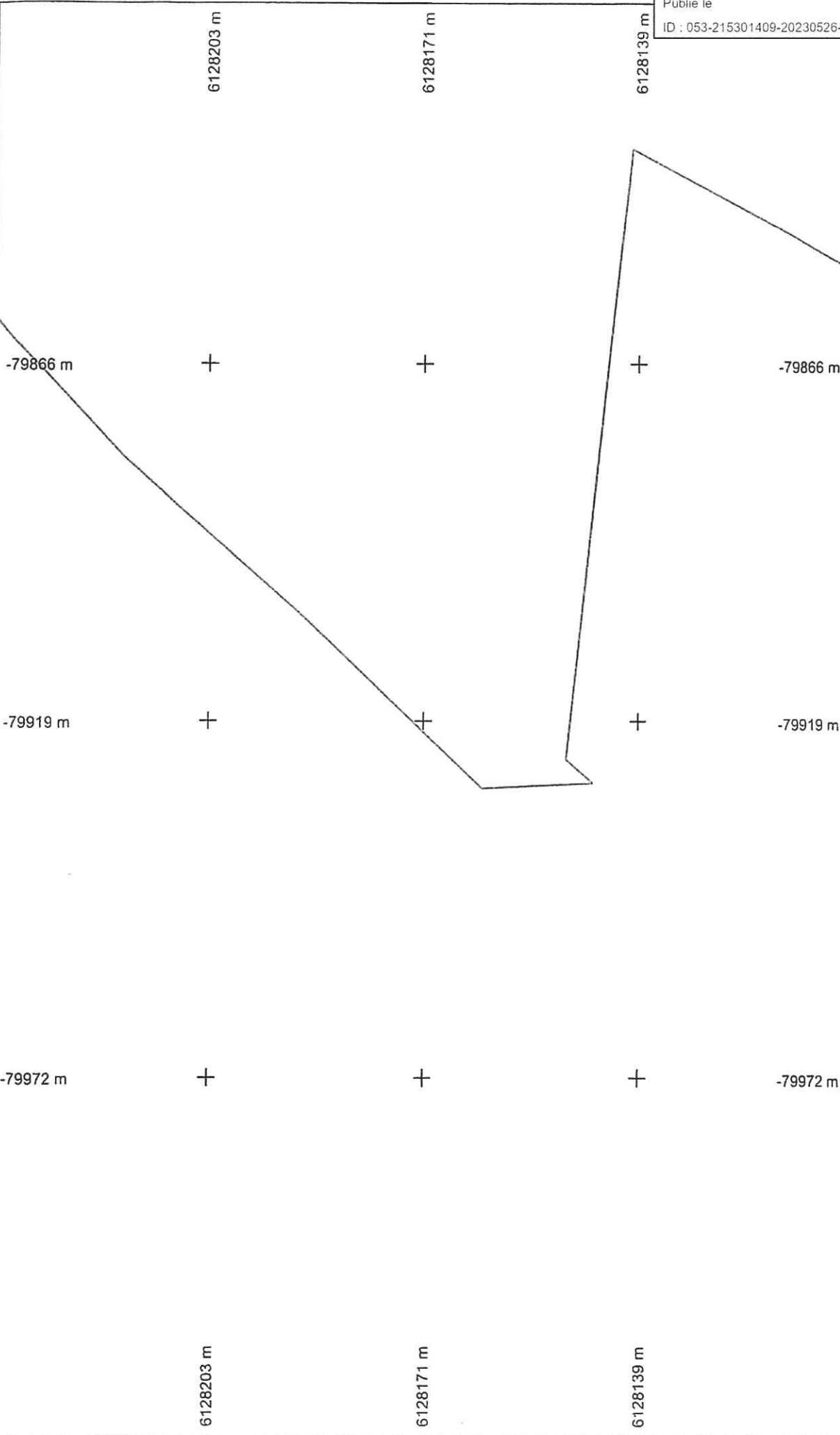


BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3155

5107

VERS IULIO 9

vers folio 11



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numero de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

vers folio 5

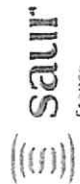
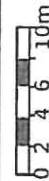
Folio n° : 8

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

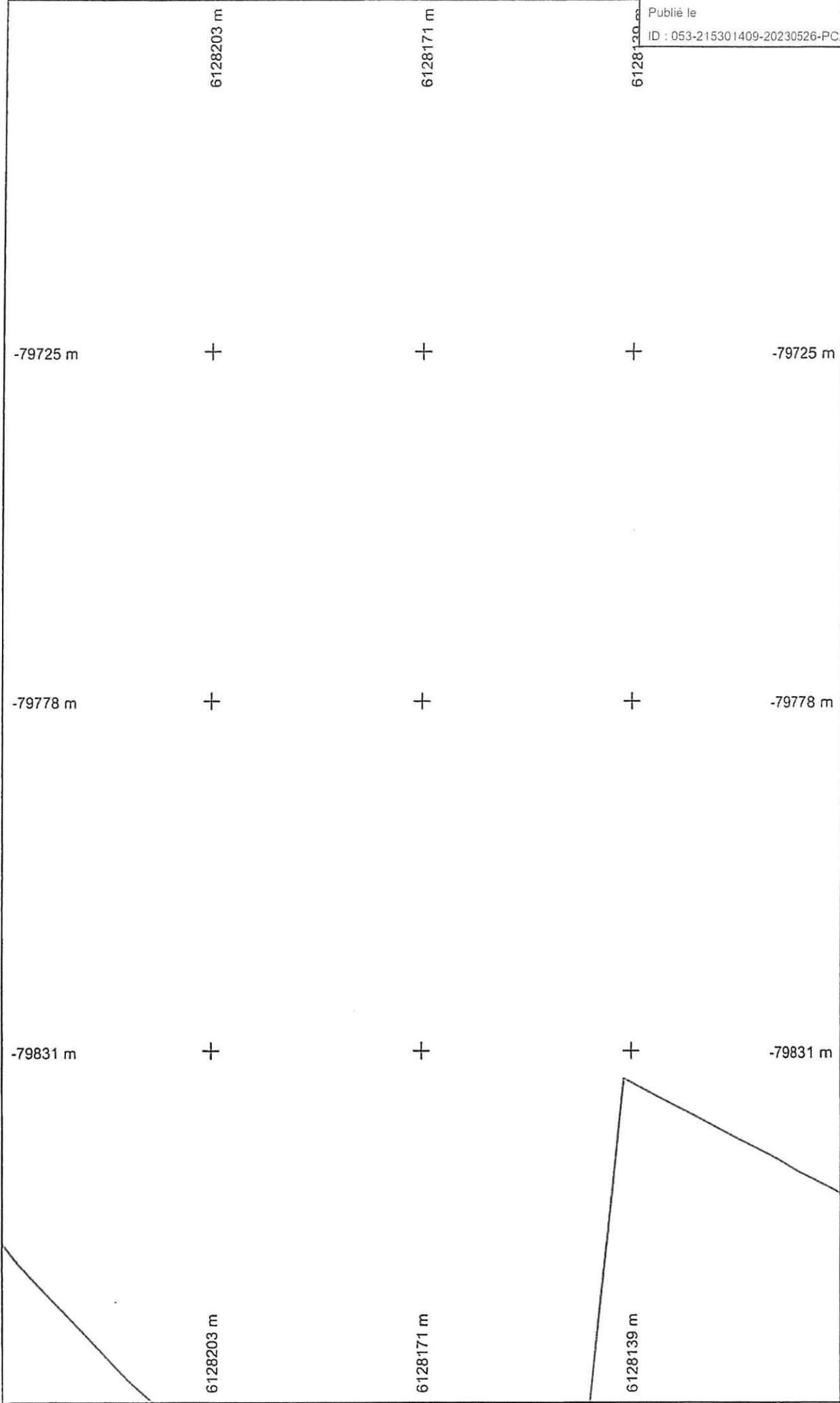
Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

5 LOW

vers folio 12

VERS FOLIO 10



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 6

Folio n° : 9

Légende :

[Voir page annexe](#)

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

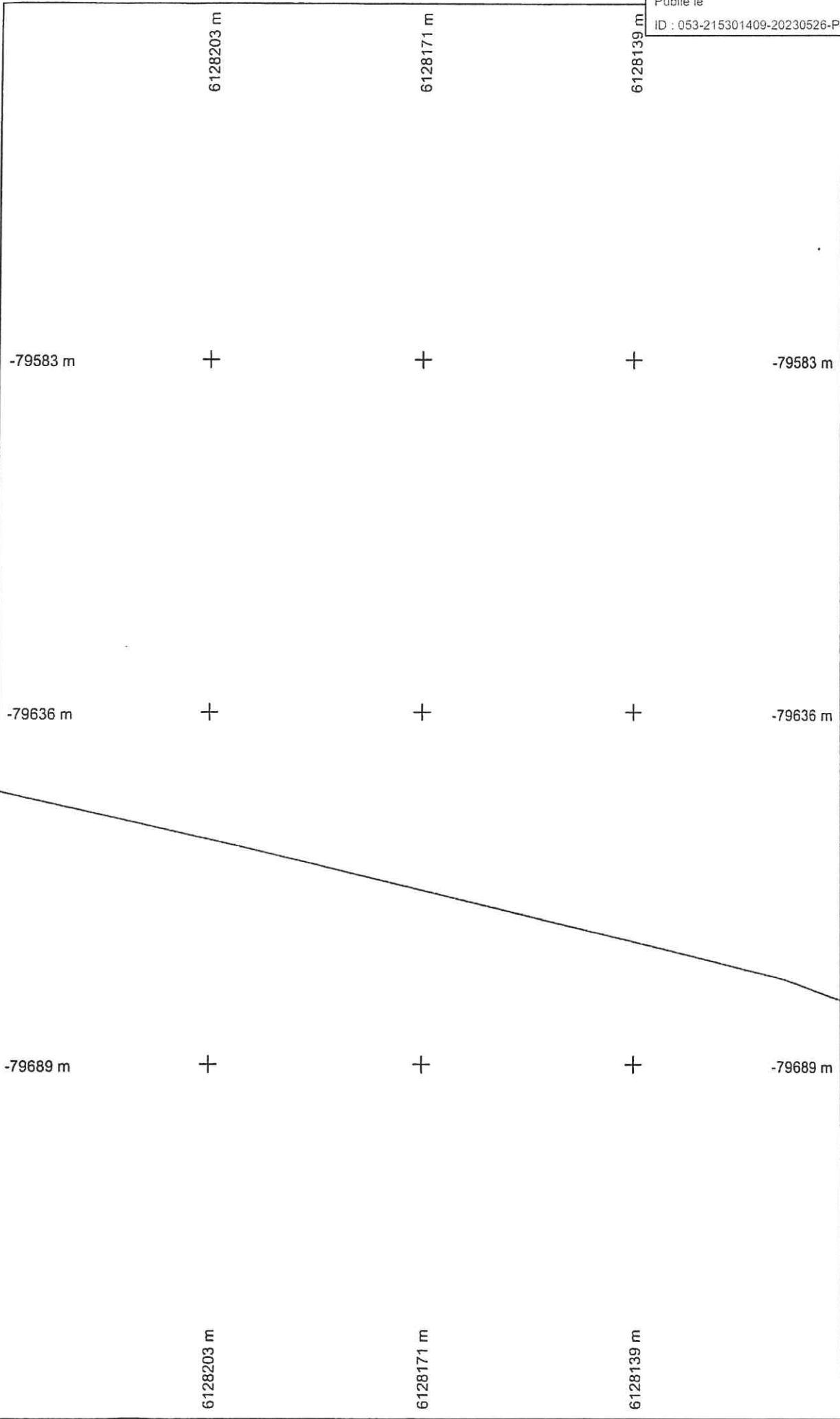
Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

5100

vers folio 13



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857



vers folio 7

Folio n° : 10

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

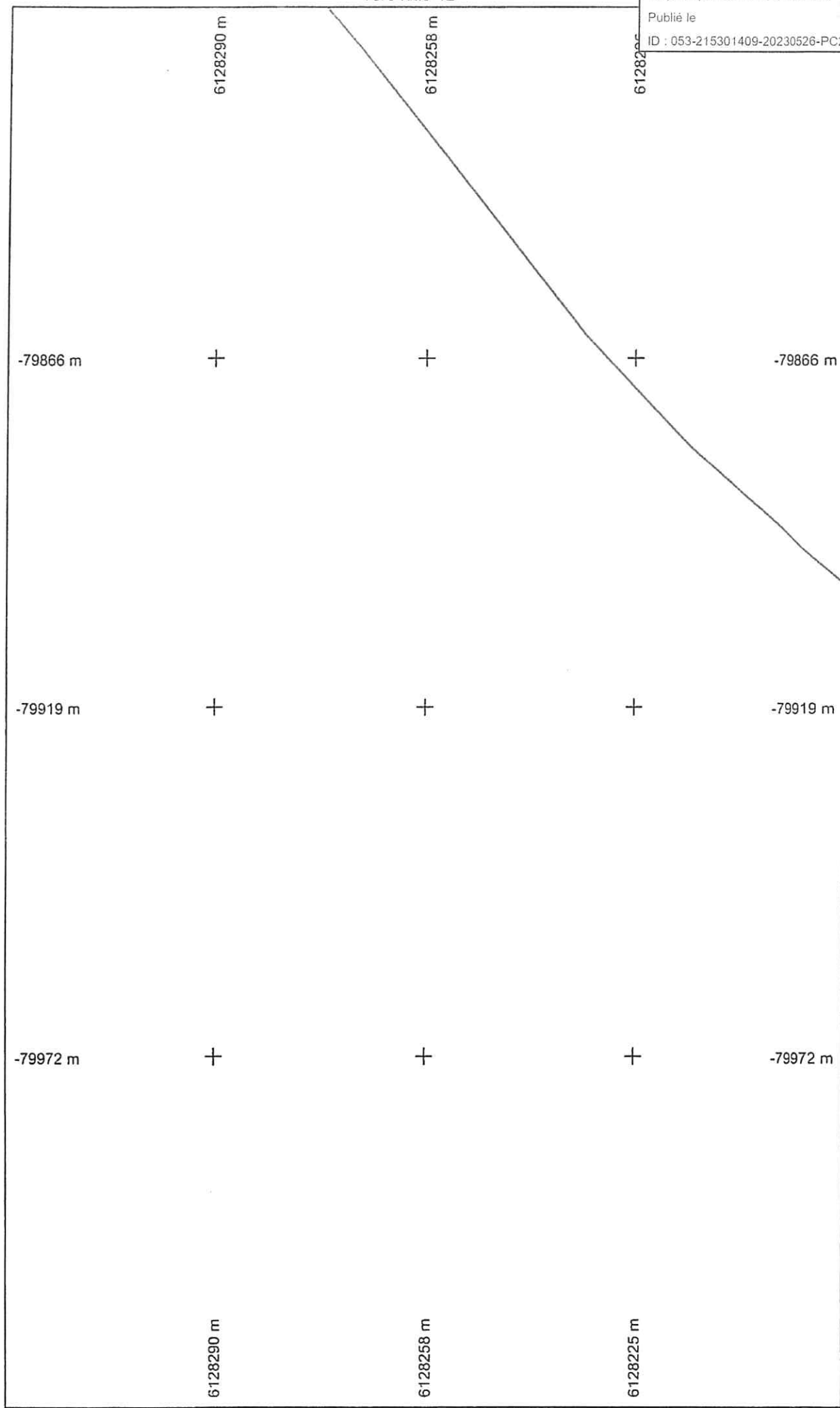
Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

510

vers folio 12



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcelaires® et BD Adresses® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3095

vers folio 8

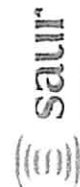
Folio n° : 11

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage

Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

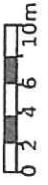
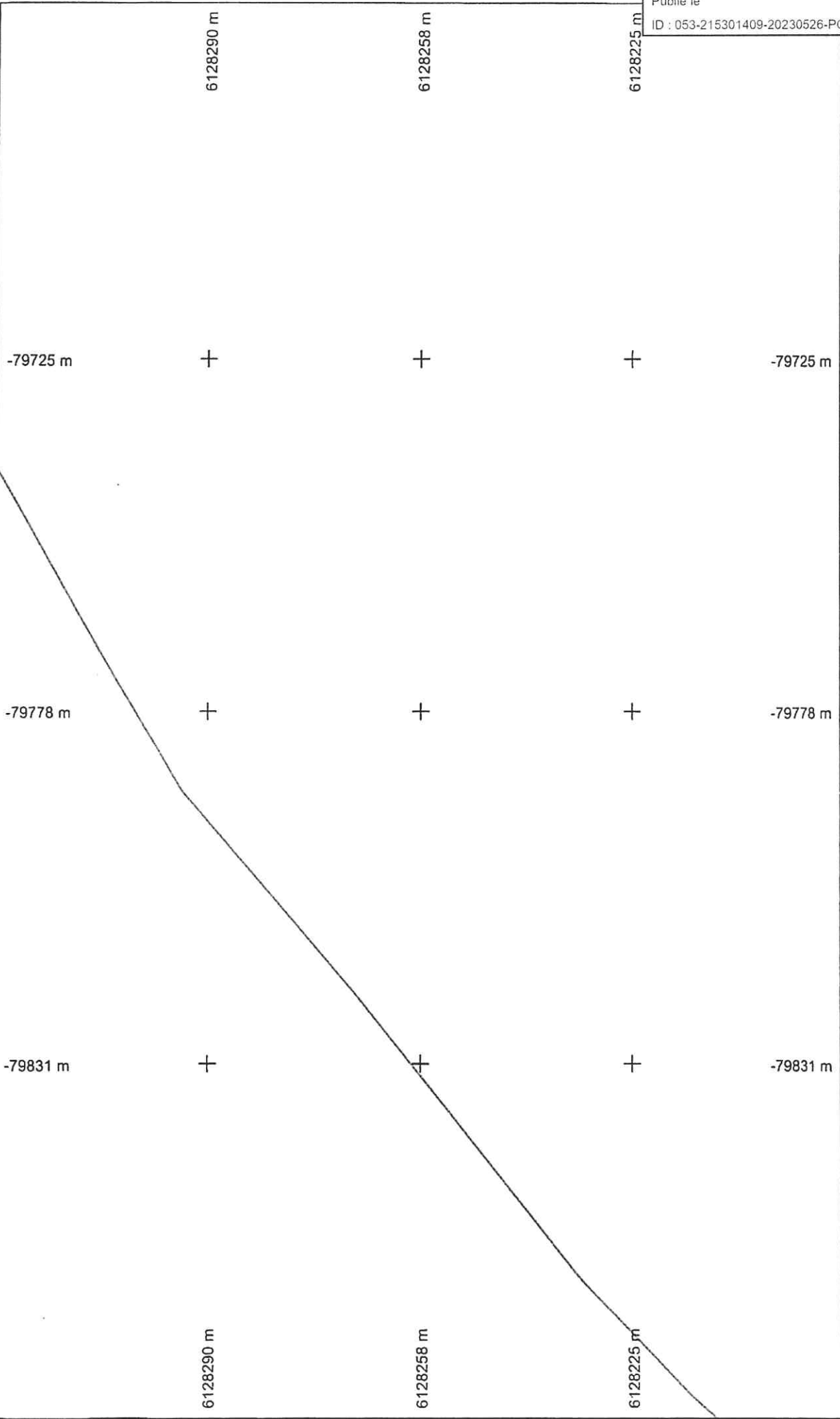
Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-A1

5 LOW

vers folio 13

vers folio 14



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3857

vers folio 9
Folio n° : 12

Légende :
Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



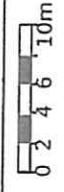
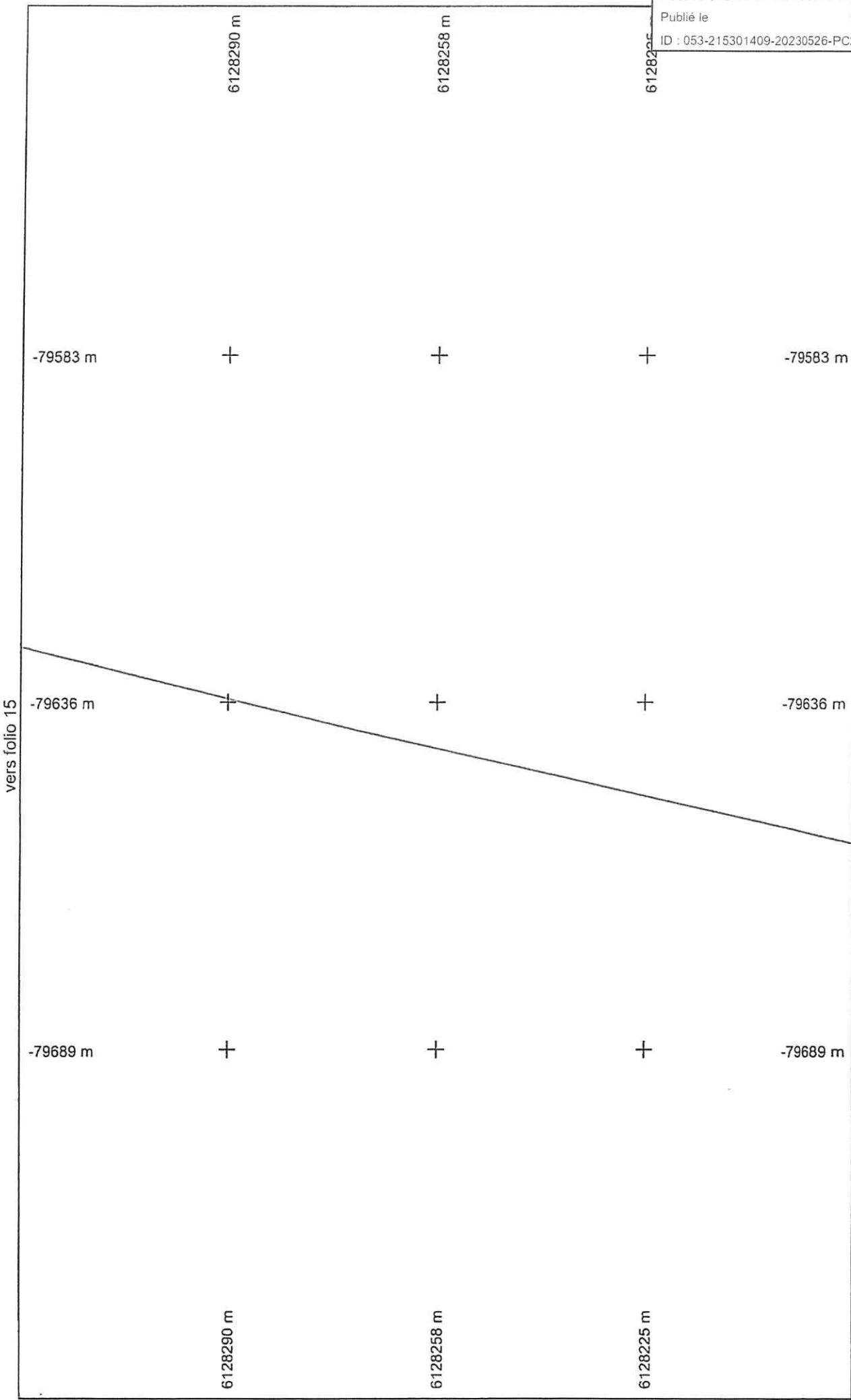
Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

SLOW



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numero de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3143

Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

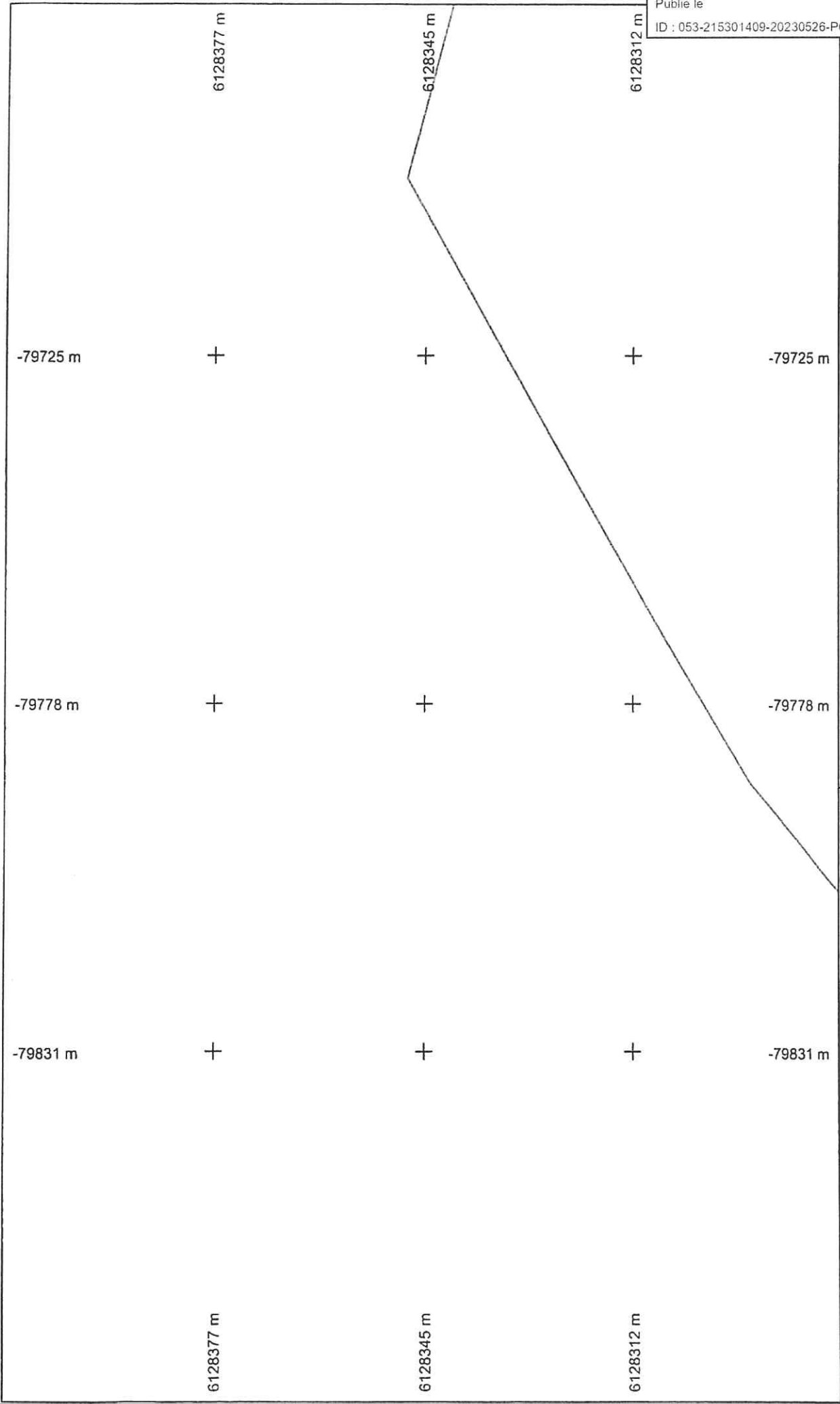
Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

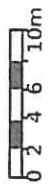
ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

510

vers folio 13



Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52
 Numero de consultation : null
 Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

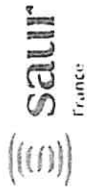


BD Parcellaire® et BD Adresse® de l'IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator · EPSG:3857

vers folio 12
 Folio n° : 14

Légende :
 Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau



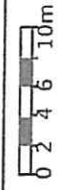
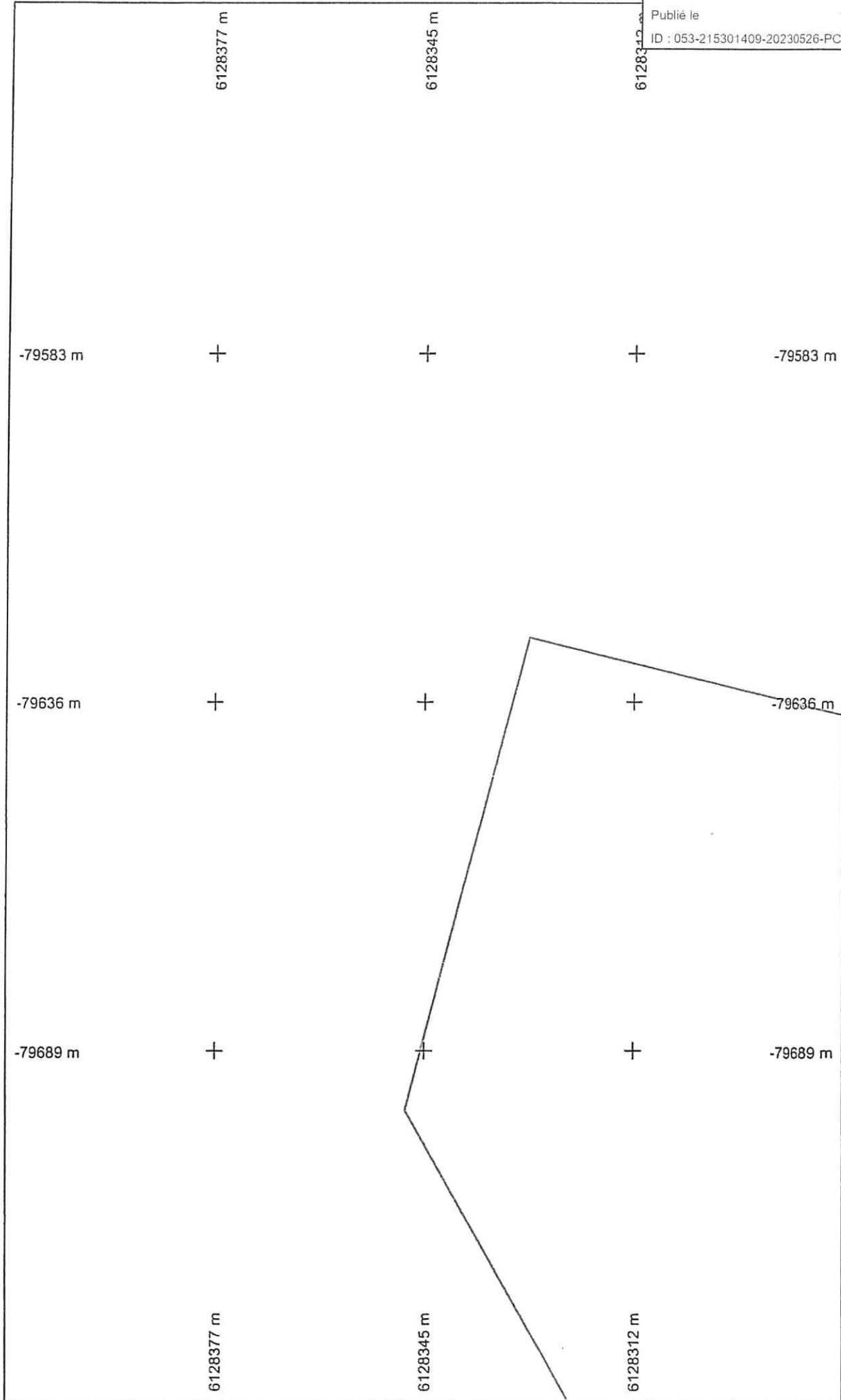
Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-A1

SLOW



Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 07/03/2023 - 10:23:52

Numéro de consultation : null

Adresse : RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE

BD Parcelaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. -- Système de coordonnées : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:3143

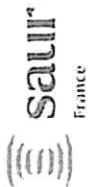
Légende :

Voir page annexe

Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

vers folio 13

Folio n° : 15



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

17/05/2023

SLOW



101,6 50,80 101,6 Meters

RGF_1993_Lambert_93
© SIGGIS

Texte de réserves SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

Cette carte n'est pas destinée à la navigation routière



Pole Urbanisme ENEDIS

MAIRIE DE LOUVERNE
2 RUE ABBE ANGOT
53950 LOUVERNE

Téléphone : 02 51 36 47 57

Télécopie :

Courriel : pdl-urbanisme@enedis.fr

Interlocuteur : JIMENEZ Sylvia

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
LA ROCHE-SUR-YON, le 16/03/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC05314023K1009 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE NATIONALE
53950 LOUVERNE
Référence cadastrale : Section AA , Parcelle n° 3-4
Nom du demandeur : VIELLE SYLVIE

Pour la puissance de raccordement demandée de 40 kVA triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 40 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sylvia JIMENEZ

Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

LA MAYENNE
Le Département

LAVAL, le 16 mars 2023

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIERE

Agence technique départementale
Centre

Dossier suivi par
Claude REAUTE
Responsable gestion de la route
Assistant

Madame Sylvie VIELLE
Maire de Louverné
2 RUE ABBE ANGOT
53950 LOUVERNE

Viré : PC N° 53 140 23K1009
Niré : CR/EG
(13 140 AURBA 23)
PJ : 1 dossier

Madame le Maire,

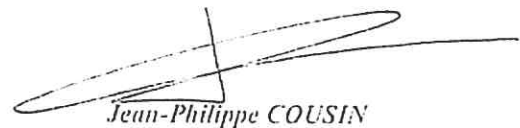
Par courrier parvenu dans mes services le 17 février 2023, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire référencée PC n° 53 140 23K1009, rue *Nationale* et présentée par la mairie de Louverné.

L'examen de ce dossier n'appelle de ma part d'observations particulières.

Dans ces conditions, j'émet un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération très distinguée et la meilleure.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

85 rue du Pressoir Sale
53000 LAVAL

☎ 02 43 55 93 50
02 43 55 93 54
✉ agencecentre@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Copie pour information à :

- M. Gwénaél POISSON, Vice-président du Conseil départemental,
Conseiller départemental du canton de Bonchamp-lès-Laval,
Maire de Bonchamp-lès-Laval

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230526-PC23K1009-AI

SLOW

